

EMOVA GROUP

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 24.997.866 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou – 75008 Paris
421 025 974 RCS Paris

(la « Société »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions suivantes :

Ordre du jour

1. Autorisation à donner au directoire de la Société aux fins de de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

* *

*

1. **Autorisation à donner au directoire de la Société aux fins de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription** (*1^{ère} résolution*)

Afin de renforcer la motivation de certains salariés et/ou mandataire sociaux du groupe Emova, il vous est proposé dans une première résolution, connaissance prise des termes du présent rapport et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de :

- **autoriser** le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des entités liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- **décider** que le directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive serait soumise à des conditions de présence et/ou de performance qui seraient fixées par le directoire au moment de leur attribution ;

- **décider** que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence et sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, ne pourrait excéder plus de 694.381 actions de la Société et représenter plus de 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le directoire ;
- **décider** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le directoire, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un (1) an (sauf exceptions légales liées au décès ou à l'invalidité du bénéficiaire visées ci-dessous), et que les bénéficiaires devraient, si le directoire l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le directoire, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourrait être inférieure à deux (2) ans ;
- **décider** par ailleurs que dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de longue maladie empêchant le bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle, les actions lui seraient néanmoins attribuées définitivement.

L'assemblée générale prendrait acte que, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'autorisation donnée au directoire emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale prendrait également acte que l'adoption de cette première résolution emporterait, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'actions gratuites, à la partie des revenus, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servirait, en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont donnés au directoire.

L'assemblée générale fixerait à trente-huit (38) mois, à compter de la date de l'assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale délèguerait tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement au compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à l'émission d'actions nouvelles à attribuer ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il serait procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- après autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- constater l'augmentation de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société, modifier les statuts en conséquence ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées serait ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le directoire informerait chaque année l'assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation mettrait fin avec effet immédiat à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir approuver la première résolution.

Dans le cadre de cette autorisation, et dans le cas où la présente résolution viendrait à être adoptée, nous vous précisons qu'il est envisagé que ces 694.381 actions ordinaires soient attribuées gratuitement à M. Franck Poncet, désigné en qualité de président du Directoire de la Société le 1^{er} septembre 2020.

2. Pouvoirs pour formalités (2^{ème} résolution)

Enfin, la deuxième résolution proposée est la résolution usuelle relative aux pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

* * *

*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au directoire en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre assemblée et auxquelles le directoire est favorable.

Le Directoire